



06000 NICE ☎
04.93.88.72.12

nicebaiedesanges-sportdeglace@orange.fr

Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES



Club labellisé
COMPÉTITION



Club labellisé
DÉVELOPPEMENT

CONFIDENTIAL & RESTRICTED



Patinage artistique



Ballet sur glace

STATUTS DE N.B.A.A.

CONSTITUTION & DENOMINATION

Article 1 — PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, un groupement de sports, culture et loisirs régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 10 Août 1901 et la loi n° 84610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques sportives et culturelles.

Ce groupement s'engage à assurer en son sein, la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, il s'interdit toute discrimination illégale et veillera à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français et des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives et culturelles. Fondée en Août 1998, l'association est dénommée "NICE BAIE DES ANGES ASSOCIATION", en abrégé N.B.A.A.

Agrément ministériel n° 04-06-09 du 5 Juin 2003

Article 2 — OBJET :

N.B.A.A. a pour objet :

- De régir, d'organiser et de développer tous les sports de glace reconnus par la FFSG et notamment le patinage artistique, la danse sur glace, le curling, le patinage synchronisé, les ballets sur glace et le bobsleigh.
- De se conformer aux règlements de la FFSG concernant les activités qu'elle régite. ○ De contribuer au rayonnement des sports de glace par tous les moyens appropriés et notamment par la promotion du spectacle sportif qui peut participer de l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau.
- Elle veille au respect de la charte de déontologie définie par le Comité Olympique et sportif français (CNOSF).

Article 3 — SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à Nice.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. Le présent groupement est déclaré à la Préfecture des Alpes Maritimes

Article 4 — MOYENS D'ACTIONS :

- Cours d'initiation Organisation de manifestations et de spectacles.



Palais des Sports Jean Bouin2,

rue Jean Allègre

06000 NICE

☎ 04.93.88.72.12

nicebaiedesanges-sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES



Club labellisé
COMPÉTITION

CONFIDENTIAL & RESTRICTED



Patinage artistique



Club labellisé
DÉVELOPPEMENT



Ballet sur glace

- Organisation de stages d'initiation et de perfectionnement pour les sportifs. ○ Organisation de journées portes ouvertes.
- Ventes de produits dérivés. ○ Retransmission par streaming des grandes manifestations que NBAA organise. ○ Cours de danse et chorégraphie.
- Montage des programmes musicaux des patineurs
- Préparation physique des athlètes. ○ Formation et recrutement de dirigeants, cadres techniques et les officiels d'arbitrage de demain.
- Accompagnement des sportifs vers la haute compétition régionale, nationale et internationale.
- Gestion efficace des installations et équipements sportifs nécessaires. ○ L'utilisation efficace des personnels mis à sa disposition par l'état ou les collectivités territoriales.
- Diffusion de newsletters
- Création d'un site internet

Article 5 — **DUREE** : La durée de vie du groupement est illimitée.

Article 6 — **AFFILIATION**

N.B.A.A. est affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace. L'association s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la F.F.S.G.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 7 — **CATEGORIES DE MEMBRES** :

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs

- Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de cotisation annuelle.
- Les membres actifs : Personnes physiques, elles acquittent une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les membres actifs sont licenciés, à jour de leur adhésion et cotisation annuelle, ils peuvent et pratiquent dans les disciplines pour lesquelles NBAA est affilié à la FFSG.
- Les membres bienfaiteurs : Toute personne ayant apporté une contribution financière exceptionnelle à l'association ou qui a accepté de payer régulièrement une cotisation annuelle dont le montant minimum est supérieure à la cotisation annuelle des membres actifs. Il peut participer aux AG ; y faire entendre son point de vue mais ne peut pas prendre part aux votes.

Les membres actifs sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Tous les membres actifs sont électeurs ou éligibles au Conseil d'Administration. L'association veille à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.



Palais des Sports Jean Bouin2,

rue Jean Allègre

06000 NICE

☎ 04.93.88.72.12

nicebaiedesanges-sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES



Club labellisé
COMPÉTITION

CONFIDENTIAL & RESTRICTED



Patinage artistique



Club labellisé
DÉVELOPPEMENT



Ballet sur glace

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre intéressé ayant préalablement été invité, par lettre recommandée devant le CA pour fournir ses explications. Il peut être accompagné par la personne de son choix. La personne radiée peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

ORGANISATION & FONCTIONNEMENT

Article 8 — ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'Assemblée Générale est l'organe souverain qui prend toutes les décisions du groupement. Elle est convoquée par le Président et se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'administration. Elle comprend tous les membres actifs de N.B.A.A. et elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres disposant du droit de vote représentant ainsi le tiers des voix détenues.

Deux semaines avant la date fixée, les membres sont convoqués par courrier simple, par courriel ou publication par voie de presse. Le même moyen de convocation est utilisé pour tous les membres. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'élection sont autorisés à voter, le droit de vote des membres âgés de moins de seize ans est transmis à leur parent ou représentant légal.

Chaque membre ayant droit de vote peut proposer par écrit au Président, au moins une semaine avant l'Assemblée Générale, l'inscription à l'ordre du jour, de toute question ou proposition.

Le vote par correspondance fait l'objet d'un document obligatoire écrit.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer lors de la première convocation si au moins la majorité des membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés, (un seul pouvoir par personne). Si sur cette première convocation, le quorum n'est pas atteint, il y aura lieu de convoquer une nouvelle Assemblée Générale qui pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le bureau de l'Assemblée est celui de l'organe de Direction.



Palais des Sports Jean Bouin2,

rue Jean Allègre

06000 NICE

☎ 04.93.88.72.12

nicebaiedesanges-sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES



Club labellisé
COMPÉTITION

CONFIDENTIAL & RESTRICTED



Patinage artistique



Club labellisé
DÉVELOPPEMENT



Ballet sur glace

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part est soumis pour autorisation, au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale. Le prix doit être validé en AG.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Article 9 — LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

N.B,A.A. est administré par un Conseil d'administration de 9 membres maximum (5 membres minimum) qui exerce l'ensemble des attributions que lui confère l'Assemblée Générale.

Les membres du C.A sont élus par vote à bulletin secret, par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles lors des assemblées générales électorales.

Seules peuvent être élues au Conseil d'Administration, les personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, munies d'une licence délivrée et régulièrement enregistrée par la FFSG depuis plus de **SIX MOIS**.

En cas de vacance de poste, avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sur simple cooptation validée par l'Assemblée Générale.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il appartient à l'Assemblée Générale de valider la constitution du Conseil d'administration du NBAA sur proposition du Président.

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- **deux personnes de la même famille, en couple (mariage, pacs, union libre ..) ou ayant été en couple pouvant ainsi avoir une influence ou une incidence sur les décisions et les votes.**

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le Président et au minimum six fois dans l'année.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé ; cette dernière devant être présentée par écrit.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration statue et décide de toutes les dépenses du NBAA dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'Association.

Article 10 — LE BUREAU :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 Président.
- 1 Vice-président.
- 1 Trésorier. ○ 1 Secrétaire général.
-

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des Conseils d'Administration.

Article 11 — LE PRÉSIDENT :

Le président est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. En cas de non élection au premier tour, seuls les deux candidats ayant recueilli le plus de voix pourront se maintenir au second tour.

Le Président sera alors élu à la majorité relative.

Le mandat du Président, d'une durée de quatre ans, prend fin avec celui de l'ensemble du CA.

Le Président préside les Assemblées Générales et le Conseil d'administration. Il représente le N.B.A.A. dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ne peuvent être éligible au poste de Président, toute personne ayant un lien de parenté quel qu'il soit avec un salarié de l'Association ou intervenant extérieur.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un des Vice-présidents nommé par le Président. Un nouveau Président sera élu par le Conseil d'Administration lors de la première réunion suivant la vacance du poste selon les mêmes modalités qu'à l'article 8 des présents statuts.

Le Président pourra être démis de ses fonctions sur proposition du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres inscrite à l'ordre du jour et votée en Assemblée Générale.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 :

L'A.G.E. est convoquée pour la modification des statuts ou pour la dissolution de l'association. Elle est convoquée sur proposition du Conseil d'Administration, ou de la moitié des membres représentant la moitié des voix.

Le processus de convocation est le même que celui de l'AGO.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même Ordre du jour dans un délai maximum d'un mois. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Cette Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 13 :

Les ressources de N.B.A.A. comprennent

- Le montant des cotisations des membres et des contributions volontaires.
- Le produit des manifestations.
- Les subventions publiques
 - Les ressources créées à titre exceptionnel.
 - Les produits de partenariat et mécénat
- Les aides qui lui sont apportées par la F.F.S.G., la ligue PACA des sports de glace et le Comité Départemental des sports de glace.
 - Les aides de membres bienfaiteurs.
 - Les aides des donateurs
- Les produits de partenariats privés. ○
 - Toutes autres ressources autorisées par la loi **Article 14 :**



Palais des Sports Jean Bouin2,

rue Jean Allègre

06000 NICE

☎ 04.93.88.72.12

nicebaiedesanges-sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES



Club labellisé
COMPÉTITION

CONFIDENTIAL & RESTRICTED



Patinage artistique



Club labellisé
DÉVELOPPEMENT



Ballet sur glace

La comptabilité de N.B.A.A. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Article 15 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés des opérations de liquidation. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Nice, et validé en A.G.E. en date du

Jannick STUTE
Présidente

Céline DEVITERNE-LAPEYRE
Trésorière

Tamara DABETIC
Secrétaire Générale